



PLAN DE PREVENTION

Décret n°92-158 du 20 février 1992 : Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure
Arrêté du 19 mars 1993 : Liste des travaux dangereux - Code du travail articles R.237-1 à 28

Objectif :

Le plan de prévention permet de limiter les risques d'accidents liés à la coactivité d'entreprises ou de personnes présentes sur un même lieu d'intervention. Il formalise les mesures générales et particulières applicables par l'ensemble des entreprises extérieures.

Définitions :

- **Entreprise Utilisatrice (EU)** : entreprise qui utilise les services d'entreprises extérieures
- **Entreprises Extérieures (EE)** : toutes les entreprises intervenant dans l'enceinte de l'entreprise utilisatrice (exemple : entreprise de nettoyage, de prestations de services...)

① Important

Le personnel de l'entreprise extérieure doit signaler les zones de travail au service sécurité du centre hospitalier. Il doit se présenter au service concerné avant toute intervention.

1. IDENTIFICATION DES ENTREPRISES

1.1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)

Raison sociale : CENTRE HOSPITALIER

Téléphone : 02 41 49 60 00

Adresse : 1 rue Marengo 49325 CHOLET CEDEX

Fax : 02 41 49 60 60

Représentée par : Christophe ROBERT, directeur général - Vincent DEBURCK, directeur fonctionnel

Coordonnées des professionnels référents dans le domaine de la sécurité au travail au centre hospitalier :

- Service de santé au travail : Dr Christelle ROSSIT, médecin du travail – ☎ secrétariat 02 41 49 63 29
- Service sécurité : Bernard LANGEVIN, responsable sécurité et membre du groupe DUERP (*Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels*) – ☎ 02 41 49 61 59
- Unité opérationnelle d'hygiène : ☎ secrétariat 02 41 49 60 03

1.2. TRAVAUX EFFECTUES AU SEIN DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

- ☐ **Opération ponctuelle** ☐ **présentant plus de 400 heures travaillées sur une période ≤ à 12 mois, que les travaux soient continus ou discontinus**
☐ **comportant des travaux dangereux figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 19 mars 1993 (cf. annexe 1) et détaillés ci-après**

Période d'intervention : du ____/____/____ au ____/____/____ (1 an maximum)

☒ **Opération répétitive faisant l'objet d'un marché avec l'entreprise extérieure**

Période d'intervention correspondant aux dates du marché du ____/____/____ au ____/____/____

Site concerné :

Secteur(s)/Lieu(x) d'intervention : _____

Nom du responsable du service concerné : _____

Agent(s) chargé(s) du suivi de l'opération : _____

Nature/Description des interventions : _____

1.3. IDENTIFICATION DE(S) ENTREPRISE(S) EXTERIEURE(S) (EE)

NB : si intervention de plus de deux sous-traitants, dupliquer le tableau ci-après.

	EE1 <i>(entreprise principale)</i>	EE2 <i>(sous-traitant 1)</i>	EE3 <i>(sous-traitant 2)</i>
Raison sociale			
Adresse			
CP			
Ville			
Tél.			
Fax			
Mail			
Représentée par			
Fonction			

Date d'intervention			
Durée de l'intervention			
Responsable des travaux sur le site <i>(noms, prénoms, fonction et téléphone)</i>			
Effectif prévu <i>(nombre et noms prénoms)</i>			
Coordonnées téléphoniques sur site			
Horaires de travail			
Astreintes, nuits, week-ends, fériés			
Médecine du travail			

2. INSPECTION COMMUNE PREALABLE

Date de l'inspection : ____/____/____

	Entreprise Utilisatrice : CH CHOLET	Entreprise Extérieure 1	Entreprise Extérieure 2	Entreprise Extérieure 3
Participant (fonction et téléphone)				
Participant (fonction et téléphone)				
Participant (fonction et téléphone)				
Participant (fonction et téléphone)				

3. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**3.1. RISQUES GENERAUX****Activités de soins**

Avant l'intervention, l'entreprise utilisatrice informera l'entreprise extérieure sur les spécificités des conditions d'accès au secteur d'intervention, notamment concernant les mesures d'hygiène, les équipements de protection individuelle, les risques et les mesures de prévention décrites dans les pages suivantes.

Locaux à accès contrôlé

L'accès à certains locaux est soumis au contrôle d'accès. Avant toute intervention dans un service à accès contrôlé (*service de soins, service médico-technique...*), les modalités seront définies en commun avec le demandeur de l'intervention, l'entreprise intervenante et le(s) service(s) concerné(s).

Co-activité

Les risques liés à l'interférence entre les activités de l'E.U. (et ses sous-traitants, travaux, etc.) et des E.E. (et leurs sous-traitants, levés de réserves, etc.) sont non négligeables. L'E.U. veillera à la gestion de cette co-activité. L'E.U. et les E.E. s'informeront mutuellement de leurs travaux (lieux, périodes, modification(s) du plan de prévention, etc.) et des risques liés.

3.2. RISQUES LIES AUX LOCAUX

Secteur	Local	Risques	Condition d'intervention obligatoire
Services de soins / médico-techniques (laboratoire, imagerie médicale, stérilisation, pharmacie...)	Tous	Infectieux	- Respecter l'affichage dans les services de soins - Eviter tout contact avec du matériel médical (en cas de contact avec du matériel médical, en informez immédiatement le personnel soignant)
Urgences / Psychiatrie	Tous	Comportements violents patients/usagers	- Rester vigilant et prévenir le personnel soignant en cas de problème. - Ne pas laisser vos outils sans surveillance, ils sont sous votre responsabilité.
Services logistiques (restauration, blanchisserie...)	Tous	Infectieux	- Respecter l'affichage et les consignes données

4. RISQUES LIES AUX OPERATIONS REALISEES

Une liste non exhaustive des pictogrammes de signalisation de santé et de sécurité au travail est disponible en annexe 2.

4.1. RISQUES GENERAUX

Phases de travail	Risques	Mesures de prévention	A la charge de :			
			EU	EE1	EE2	EE3
Circulation et stationnement des véhicules	- Accident de la circulation - Encombrement des voies d'accès pompiers	- Respect du code de la route - Respect de la limitation de vitesse (30 km/h) - Stationnement autorisé sur les parkings aux places autorisées (cf. plan annexe 3) - Interdiction d'encombrer les issues de secours et de stationner devant les zones d'accès pompiers - Respect du plan de circulation	☒	☒	☐	☐
Intervention sur voie de circulation de véhicules, d'engins et de personnes	- Collision piéton et engins	- Port du gilet fluorescent - Balisage de la zone d'intervention	☒	☒	☐	☐
Chargement /Déchargement	- Chute du chargement - Collision	- Rédaction d'un protocole de sécurité obligatoire si l'entreprise n'effectue pas elle-même les opérations dans le cadre de son activité	☒	☒	☐	☐
Accès aux locaux	- Malveillance	- L'entreprise extérieure doit fournir la liste des personnes travaillant sur le site (voir point 2)	☒	☒	☐	☐
Déplacement de matériel ou matériau	- Chocs aux pieds - Douleur au dos - Chute de sa hauteur	- Port de chaussures de sécurité - Favoriser les aides à la manutention (transpalette, chariot, ...) - Sensibilisation des intervenants de l'EE aux bonnes méthodes de manutention - Porter à deux les charges importantes	☐	☒	☐	☐
Utilisation d'outils ou d'appareils bruyants	- Altération de l'audition - Surdit��	- Isoler au maximum la zone - Utiliser les ��quipements les moins bruyants - Protection individuelle : casque, bouchons...	☐	☒	☐	☐
Eclairage	- Fatigue visuelle - Chute	- L'��clairage sp��cifique au poste de travail est assur�� par l'E.E. - Le personnel de l'E.E. signalera �� l'E.U. toute anomalie constat��e sur le syst��me d'��clairage en place	☒	☒	☐	☐
Intervention sur r��seau d'eau us��e et vide sanitaire	- Maladie infectieuse	- Port de bottes, gants et combinaison - Vaccination contre la Leptospirose conseill��e	☐	☒	☐	☐
Tous types d'interventions	- Maladie infectieuse	- Rappel de vaccination DT-Polio conseill��e selon calendrier vaccinal pr��conis�� - Respect des obligations r��glementaires concernant les situations sanitaires exceptionnelles (exemple : COVID...) - Respect de la signalisation appropri��e aux risques - Port des EPI adapt��s	☐	☒	☐	☐
	- Chute de plain-pied	- Entretien r��gulier des sols – Signalisation sols mouill��s – Absence de trous, bosses, irr��gularit��s – Mains courantes dans les escaliers	☒	☒	☐	☐

4.2. RISQUES PARTICULIERS OU DOMAINE DE RISQUES

Risques	Mesures de prévention	EU	EE1	EE2	EE3
Incendie / Déclenchement d'alarme					
☐ Travaux au voisinage de matières inflammables ☐ Manipulation de produits chimiques à réaction exothermique ☐ Utilisation d'appareils pouvant produire des étincelles ou un échauffement ☐ Travaux en atmosphère à risque d'explosivité ☐ Travaux par points chauds (soudure, meulage, découpage...) ☐ Utilisation de gaz inflammables ☐ Forte production de poussières (risque de déclenchement d'un détecteur ionique) ☐ Autres :	- Le personnel de l'entreprise extérieure signalera sa présence au service concerné - Permis de feu obligatoire lors de travaux par points chauds (soudure, meulage, découpage...) - Pas de stockage dans les circulations ou escaliers - Interdiction de fumer - Respect de la réglementation ATEX - Port EPI (voir liste : cochez les équipements nécessaires) - Autres dispositions de sécurité :	☐	☒	☐	☐
Chimiques					
☐ Manipulation de produits chimiques : (produits concernés :) ☐ Travaux sur installations ou conduites ayant contenu des produits chimiques : (produits concernés :) ☐ Travaux sur installations gaz : (gaz concernés :) ☐ Travaux à risques d'atmosphère polluée (qualité du polluant :) ☐ Présence de matières dangereuses ☐ Autres :	- Le personnel de l'entreprise extérieure n'est pas autorisé à pénétrer sans être accompagné par une personne compétente de l'établissement dans les locaux de stockage de produits chimiques ou biologiques - Baliser les pièces avec la signalisation appropriée aux risques - Purger les lignes gaz toxiques - Rincer les conduites ou installations ayant contenu des produits chimiques - Posséder les fiches données de sécurité des produits utilisés - Port EPI (voir liste : cochez les équipements nécessaires) - Autres dispositions de sécurité :	☐	☒	☐	☐
Electriques					
☐ Travaux dans un poste de transformation ☐ Travaux en milieu humide ☐ Travaux dans enceinte conductrice exiguë (parois métalliques ou conductrices) ☐ Utilisation d'appareils électriques portatifs ☐ Risques de contact direct (classe de tension :) ☐ Risques de contact indirect (classe de tension :) ☐ Evolution d'engins à proximité de lignes aériennes électriques ☐ Autres :	- Le personnel effectuant des travaux ou interventions d'ordre électrique doit être titulaire d'un titre d'habilitation électrique - L'outillage électrique doit être conforme aux normes en vigueur - Port EPI (voir liste : cochez les équipements nécessaires)	☐	☒	☐	☐

Risques	Mesures de prévention	EU	EE1	EE2	EE3
---------	-----------------------	----	-----	-----	-----

Rayonnements					
☐ Travaux sur générateurs électriques ☐ Travaux à proximité de sources radioactives ☐ Travaux sur laser (classe :) ☐ Travaux sur générateurs de champs magnétiques et électrostatiques (IRM, antenne...) ☐ Autres :	- Travaux sur générateurs électriques : équipements hors tension et accord du responsable - Travaux sur laser : port de lunettes de sécurité adaptées (ophtalmologie...) - Accès interdit aux porteurs de stimulateurs cardiaques dans une zone où il y a des champs magnétiques et électrostatiques (IRM) - Respect des balisages et procédures - Port EPI (voir liste : cochez les équipements nécessaires) - Autres dispositions de sécurité :	☒	☒	☐	☐
Rayonnements ionisants					
☐ Utilisation des équipements radiogènes dans le cadre de la réalisation des missions spécifiées précédemment <i>(exemple : réalisation de mesures de débits de doses, vérification de l'intégrité des tabliers plombés...)</i>	- Respect de la signalétique et procédures	☐	☒	☐	☐
	- Mise à disposition des intervenants de l'EE des équipements de protection individuelle ou collective nécessaires (vérifiés régulièrement et en nombre suffisant) : tabliers plombés, protèges thyroïde, paravents...	☒	☐	☐	☐
	- Mise à disposition des équipements de dosimétrie opérationnelle ou passive (en cas d'entrée en zone réglementée)	☐	☒	☐	☐
	- Suivi et optimisation des doses reçues par les intervenants de l'EE. Gestion des expositions anormales et dépassements de doses des intervenants de l'EE	☐	☒	☐	☐
	- Formation des intervenants de l'EE à la radioprotection des travailleurs exposés	☐	☒	☐	☐
	- Respect des consignes d'accès en zones contrôlées et surveillées des intervenants de l'EE	☐	☒	☐	☐
	- Réalisation des contrôles externes de radioprotection des appareils radiogènes de l'EU	☒	☐	☐	☐
- Autres dispositions de sécurité :	☐	☐	☐	☐	
Hygiène					
☐ Risque infectieux ☐ Biologique ☐ Autres :	- Risque aspergillaire : o Isoler hermétiquement le chantier o Evacuer les gravats et les déchets selon la procédure de l'établissement - Respecter les règles d'hygiène : o Lavage des mains ou utilisation d'une solution hydroalcoolique o Tenue vestimentaire adaptée aux lieux d'interventions selon les règles définies, présentées au poste de sécurité avant intervention	☐	☒	☐	☐
	- Bionettoyage des salles et/ou surfaces réalisé avant intervention : aucune projection de liquides biologiques (sang, urine...) sur matériel d'imagerie, table ou toute autre surface, aucun contact possible avec DASRI, aucun déchet anatomique...	☒	☐	☐	☐
	- Sensibilisation des intervenants de l'EE à la gestion du risque infectieux	☒	☒	☐	☐
	- Autres dispositions de sécurité :	☐	☐	☐	☐
Risques	Mesures de prévention	EU	EE1	EE2	EE3

Mécaniques					
☐ Utilisation de pistolet de scellement ☐ Travaux sur équipement sous pression ☐ Vibrations ☐ Risques de projection ☐ Risques de rupture ☐ Autres :	- Protéger les éléments mobiles des équipements - Repérer les arrêts d'urgence - Port EPI (voir liste : cochez les équipements nécessaires) - Autres dispositions de sécurité :	☐	☒	☐	☐
Manutention					
☐ Utilisation de chariot automoteur ☐ Utilisation de grues, nacelles ☐ Circulation, évolution d'engins dans une zone de passage piétons ☐ Evolution d'engins au-dessus de locaux où séjourne du personnel ☐ Evolution d'engins de levage à proximité de lignes aériennes ☐ Autres :	- Le personnel transportera son matériel par l'ascenseur dédié - Certificat d'aptitude pour la conduite : d'un chariot automoteur, grue, engins de levage, nacelle... - Balisage des zones d'évolution des engins - Ne pas stationner sur un accès pompiers - Formation gestes et postures recommandée - Port EPI (voir liste : cochez les équipements nécessaires) - Autres dispositions de sécurité :	☐	☒	☐	☐
Hauteur					
☐ Travaux sur terrasse ☐ Travaux sur passerelle ☐ Utilisation d'échelles, PIRL (Plate-forme Individuelle Roulante Légère) ☐ Utilisations d'échafaudages ☐ Utilisation de nacelles, grues ☐ Risques de chutes de personnes ☐ Risques de chutes d'objets ☐ Autres :	- Les échelles, échafaudages, nacelles, grues doivent être conformes aux normes - Certificat d'aptitude pour la conduite : d'un chariot Automoteur, grue, engins de levage, nacelle... - Balisage des zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit. - Port EPI (voir liste : cochez les équipements nécessaires) - Autres dispositions de sécurité :	☒	☒	☐	☐
☐ Création de tranchées ☐ Présence de réseau électrique enterré ☐ Présence de réseau de gaz enterré ☐ Risques d'éboulements ☐ Autres :	- Etayer les tranchées si $h > 1,30$ m et $l = 2h/3$ - Baliser les zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit - Port EPI (voir liste : cochez les équipements nécessaires) - Autres dispositions de sécurité :	☐	☒	☐	☐
Fouilles					
☐ Travaux dans un regard, une fosse ☐ Travaux dans cuve ou espace confiné (produits contenus :) ☐ Travaux en sous-sol technique ☐ Autres :	- Ne pas laisser un opérateur intervenir seul - S'assurer que l'atmosphère n'est ni toxique, ni explosive - Ventiler si nécessaire - Dégager si nécessaire - Port EPI (voir liste : cochez les équipements nécessaires) - Autres dispositions de sécurité :	☐	☒	☐	☐
Espaces confinés					
☐ Travaux dans un regard, une fosse ☐ Travaux dans cuve ou espace confiné (produits contenus :) ☐ Travaux en sous-sol technique ☐ Autres :	- Ne pas laisser un opérateur intervenir seul - S'assurer que l'atmosphère n'est ni toxique, ni explosive - Ventiler si nécessaire - Dégager si nécessaire - Port EPI (voir liste : cochez les équipements nécessaires) - Autres dispositions de sécurité :	☐	☒	☐	☐

Risques	Mesures de prévention	EU	EE1	EE2	EE3
Amiante					
☐ Travaux de perçage, meulage, découpage ☐ Travaux de démolition ☐ Risque d'inhalation ☐ Autres :	- Etre formé au travail en milieu exposé à l'amiante - EPI adapté - Ventiler largement - Mise en place de SAS de confinement - Autres dispositions de sécurité :	☐	☒	☐	☐
Autres risques (à compléter si besoin)					
		☐	☐	☐	☐

5. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Cocher les équipements nécessaires

☐ appareil respiratoire isolant	☐ casque	☐ casque anti bruit
☐ chaussures de sécurité	☐ combinaison anti-acides	☐ combinaison étanche
☐ gant (type à préciser)	☐ harnais de sécurité	☐ lampe personnelle de sécurité
☐ ligne de vie	☐ lunettes (type à préciser)	☐ masque à gaz
☐ masque (type à préciser)	☐ vêtement de travail	☐ visière
☐ autres	☐	☐

6. MISES A DISPOSITION D'INSTALLATIONS ET DE MATERIEL

Locaux, installations mis à disposition de(s) entreprise(s) extérieure(s)	
Identification	Localisation
☐ Restaurant	
☐ Réfectoire, locaux sociaux	
☐ Vestiaires	
☐ Douches	
☐ Sanitaires	
☐ Zone réservée (stockage)	
☐ Ascenseurs	

Informations complémentaires :

Matériel mis à disposition de(s) entreprise(s) extérieure(s)
☐ Ne met pas à disposition de matériel ☐ Met à disposition de matériel – à préciser :

7. CONSIGNES DE SECURITE SUR LE SITE

Accès et stationnement

L'accès à l'hôpital se fait par l'entrée principale.

Les véhicules de l'entreprise doivent stationner sur les places de parking repérées conformément au code de la route. Tout stationnement gênant sera immédiatement verbalisé et enlever si nécessaire au frais du contrevenant.

S'identifier au PC Sécurité à l'entrée du site chaque jour d'intervention.

Consignes particulières

Se conformer aux consignes de sécurité incendie affichées dans les services.

Tous les travaux nécessitant une consignation, un permis de feu ou l'utilisation d'un monte-charge feront l'objet d'une information préalable au poste de sécurité.

Tous les travaux effectués en dehors des heures ouvrables ou le week-end devront être signalés aux agents de sécurité.

Aucuns travaux dangereux ne doivent être réalisés en présence du public (Art. GN13 arrêté du 25/06/1980).

Les circulations ne doivent pas être obstruées par quelques matériaux ou matériels d'aucune espèce.

L'utilisation des ascenseurs est réglementée. Le transport des matériels par ces ascenseurs doit faire l'objet d'une autorisation et d'une organisation par le responsable de chantier de l'EU.

Gestion des permis de feu

Le permis de feu est obligatoire dans le cas de travaux par point chaud.

Il doit être renouvelé à chaque fois qu'un changement intervient dans le chantier (opérateur, lieu, méthode de travail, durée ou dates d'intervention).

L'E.E. et l'EU s'assurent que les travaux réalisés par l'EE sont compatibles avec toutes les prescriptions réglementaires en vigueur et que celle-ci s'engage à respecter scrupuleusement les consignes du permis de feu (avant, pendant et après le travail). Elles auront notamment vérifié la présence, à proximité du lieu d'intervention, d'extincteurs appropriés

La demande est à réaliser au PC Sécurité sur place le jour de l'intervention. La durée de validité maximum est de 1 jour.

Organisation des secours et coordonnées

Pour tous sinistres, le chef d'équipe du chantier joindra les agents de sécurité par téléphone interne au 18 ou par téléphone mobile en extérieur au 02 41 49 64 01.

8. CONTRACTUALISATION

Les représentants des entreprises concernées reconnaissent avoir reçus les consignes de sécurité du site et en avoir pris connaissance.

Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant désigné s'engage :

- à exécuter les mesures décidées qui le concernent dans ce plan de prévention,
- à informer son personnel intervenant sur le site, des consignes générales à respecter par les entreprises extérieures et des mesures prises dans le plan de prévention,
- à informer la collectivité utilisatrice de l'intervention éventuelle de nouveaux sous-traitants ou en cas de modification significative des informations à porter sur ce plan de prévention.

Toute modification des conditions d'intervention (*dates d'intervention, évolution des risques...*) fera l'objet d'une mise à jour par avenant. Le donneur d'ordre et l'E.E. s'engagent à s'informer mutuellement de l'évolution des risques.

Le non-respect d'une des règles précisées dans ce plan de prévention ou des textes réglementaires en vigueur peut entraîner l'exclusion simple et définitive de l'Entreprise Extérieure, sans que celle-ci puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

	Entreprise Utilisatrice	Entreprise Extérieure 1	Entreprise Extérieure 2	Entreprise Extérieure 3
Raison sociale	Centre hospitalier de Cholet			
Représentant				
Date				
Signature				

ANNEXE 1 - LISTE DES TRAVAUX DANGEREUX

📁 **Arrêté du 19 mars 1993** fixant, en application de l'article R.237-8 du Code du travail (*Article R4512-7 du nouveau Code du Travail*), la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention (J.O. du 27 mars 1993)

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R.231-51 du Code du Travail (*articles R4411-3, R4411-4, R4411-5, R4411-2 et R4411-6 du nouveau code du travail*).
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R.233-11 du Code du Travail (*articles R4721-11, R4323-24, R4323-25, R4323-26, R4323-27, R4323-23, R4535-7, R4323-22 et R4323-28 du code nouveau code du travail*), ainsi que les équipements suivants :
 - véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;
 - machines à cylindre ;
 - machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article R.233-29 du Code du Travail (*articles R4324-18, R4324-19 et R4324-20 du nouveau code du travail*).
 -
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique des voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R.233-9 du Code du Travail (*articles R4323-17, R4322-1 et R4322-3 du nouveau code du travail*).
12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.
17. Travaux de démolition.
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieu hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825.
21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu ».

ANNEXE 2 – PICTOGRAMMES DE SIGNALISATION DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL**- Liste non exhaustive -****Panneaux d'interdiction : ronds, cerclés et barrés de rouge (source INRS)**

Interdiction de fumer



Flammes nues interdites



Interdit aux piétons



Interdit aux chariots



Interdiction de vapoter

Panneaux d'obligation : ronds à fond bleu et pictogramme blanc (source INRS)

Protection oculaire



Casque de protection



Protection auditive



Protection obligatoire des voies respiratoires



Chaussures de sécurité



Gants de protection



Vêtements de protection



Visière de protection



Harnais de sécurité



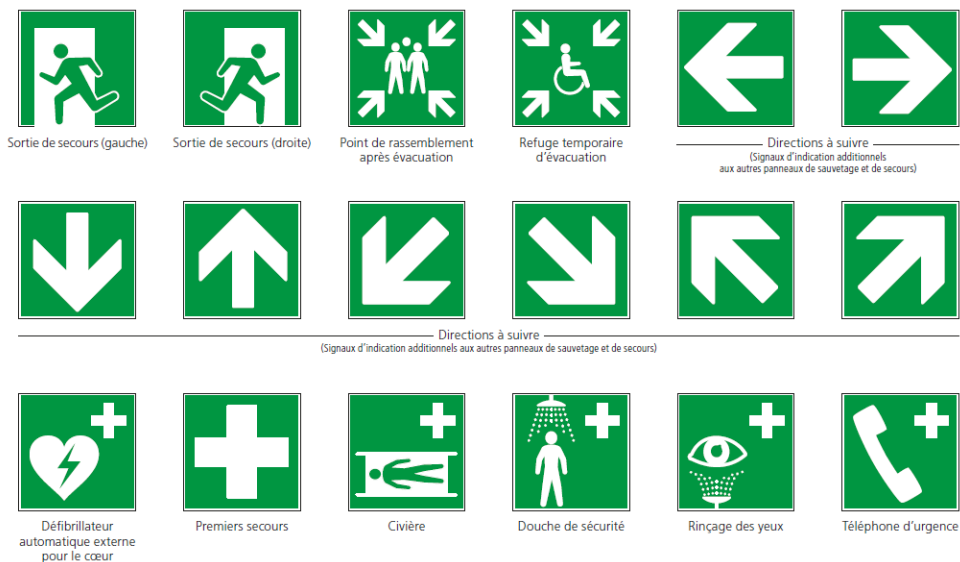
Passage obligatoire pour piétons

Obligation générale
(Accompagné le cas échéant d'un panneau supplémentaire donnant des indications complémentaires)

Consulter le manuel / la notice d'instructions

Panneaux d'avertissement: triangulaires à fond jaune**W001**
Danger Général**W002**
Danger Matières explosives**W003**
Danger Matières radioactives ou radiations ionisantes**W004**
Danger Rayonnement laser**W005**
Danger Radiations non ionisantes**W006**
Danger Champ magnétique**W007**
Danger Trébuchement**W008**
Danger Chute avec dénivellation**W009**
Danger Risque biologique**W010**
Danger Basses températures, conditions de gel**W011**
Danger Surface glissante**W012**
Danger Electricité**W013**
Danger Chien de garde**W014**
Danger Chariots élévateurs et autres véhicules industriels**W015**
Danger Charges suspendues**W016**
Danger Matières toxiques**W017**
Danger Surface chaude**W018**
Danger Démarrage automatique**W019**
Danger Ecrasement**W020**
Danger Obstacle en hauteur**W021**
Danger Matières inflammables**W022**
Danger Elément pointu**W023**
Danger Substances corrosives**W024**
Danger Ecrasement des mains**W025**
Danger Rouleaux contrarotatifs**W026**
Danger Charge de la batterie en cours**W027**
Danger Rayonnement optique**W028**
Danger Substances comburantes**W029**
Danger Bouteille pressurisée**W035**
Danger Chute d'objets

Panneaux de sauvetage et de secours: carrés ou rectangulaires et pictogrammes blancs sur fond vert (source INRS)



Identification des produits dangereux

	Bombe explosant (pour les dangers d'explosion ou de réactivité)		Flamme (pour les dangers d'incendie)		Flamme sur un cercle (pour les matières comburantes)
	Bouteille à gaz (pour les gaz sous pression)		Corrosion (peut être corrosif pour les métaux ainsi que la peau ou les yeux)		Tête de mort sur deux tibias (peut être toxique ou mortel après une courte exposition à de petites quantités)
	Danger pour la santé (peut avoir ou est présumé avoir de graves effets sur la santé)		Point d'exclamation (peut entraîner des effets moins sévères sur la santé ou couche d'ozone*)		Environnement* (peut être nocif pour le milieu aquatique)

Radioactivité : 5 zones

	Zones à risque limité	Signale les zones de travail où une attention particulière est requise. Ne peut être fréquentée de façon permanente que par du personnel surveillé. <i>Ex : salle de commande</i>
	Zones à risque	Signale les zones de travail où des habitudes particulières sont requises et où la surveillance du personnel est accentuée. Zone faisant l'objet de contrôles particuliers renforcés. <i>Ex : zone autour d'une table de radio pendant son utilisation, salles de scanner</i>
	Zones interdites	Signale les zones qui ne doivent pas être fréquentées lorsqu'il y a une émission de rayonnements. <i>Ex : salle de radiothérapie pendant le traitement</i>

ANNEXE 3 – PLAN D'IMPLANTATION DES SERVICES

